

ARTICLE 15

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Texte de l'Article 15	
Introduction	1
A. Rapports du Conseil de sécurité.....	2-7
B. Rapports du Conseil économique et social.....	8-10
C. Rapports de la Cour internationale de Justice	11
D. Rapports du Secrétaire général	12-14
Annexe Tableau récapitulatif des rapports et des procès-verbaux des débats à l'Assemblée générale relatifs aux rapports	

TEXTE DE L'ARTICLE 15

1. L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.
2. L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports des autres organes de l'Organisation.

INTRODUCTION

1. Sauf dans les circonstances indiquées ci-après, l'application de cet article n'a pas subi de modifications dans la pratique. De la cinquantième à la cinquante-cinquième session inclusivement, l'Assemblée générale a examiné et traité les rapports selon la procédure normale décrite dans le *Répertoire*¹.

A. RAPPORTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

2. Au cours de la période considérée, il a été rappelé l'importance des rapports annuels du Conseil de sécurité : « Le débat sur le rapport du Conseil de sécurité constitue un des points les plus importants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, car aux termes de la Charte des Nations Unies, la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est unique². » Le format de ces rapports a ainsi fait l'objet de discussion. En 1995, le représentant de la République de Corée a déclaré que « la question se pose de savoir si le format actuel du rapport convient pour un organe qui joue un rôle central dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une majorité écrasante

des États Membres, la République de Corée y comprise, ont demandé que le rapport soit un compte rendu plus analytique et plus substantiel des activités menées par le Conseil plutôt qu'une simple compilation de résolutions, déclarations et communications diverses, d'ores et déjà mises à leur disposition³. »

3. Finalement, par une note datée du 12 juin 1997, le Président du Conseil de sécurité a fixé de nouvelles directives pour le rapport annuel. Ce dernier doit désormais, par exemple, comprendre, « pour la période sur laquelle porte le rapport, un exposé, dans l'ordre chronologique, de l'examen par le Conseil de la question considérée et des décisions prises par le Conseil à ce sujet, y compris des exposés des décisions, résolutions et déclarations du Président, ainsi qu'une liste des communications reçues par le Conseil et des rapports du Secrétaire général; des données factuelles indiquant les dates des réunions officielles et des consultations officieuses au cours desquelles la question a été examinée⁴ [...] ».

4. Le rapport du Conseil de sécurité couvrant la période du 16 juin 1997 au 15 juin 1998 a été ainsi le pre-

¹ Voir *Répertoire*, vol. 1, conformément à l'Article 15, p. 481 à 500.

² M. Fowler (Canada), A/53/PV.41, p. 7.

³ A/50/PV.73.

⁴ S/1997/451.

mier à suivre ce format⁵. Le rapport annuel du Conseil de sécurité est désormais conçu comme un compte rendu détaillé des activités, de la pratique et des documents du Conseil de sécurité⁶.

5. L'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, a déclaré sur ces nouvelles directives que : « Les améliorations qui ont été apportées aux rapports annuels au cours de ces dernières années méritent d'être mentionnées comme étant des progrès positifs allant dans le sens d'une amélioration de la transparence et de la responsabilité des activités du Conseil, ce qui est devenu un objectif partagé à l'échelle universelle⁷. » Aussi, depuis 1997 et pour la première fois, peuvent être introduits dans le rapport annuel du Conseil de sécurité de brefs exposés des anciens Présidents du Conseil sur les travaux du Conseil que ces derniers établissent mais sous leur propre responsabilité⁸. Sur ce point, l'Assemblée a souhaité « remercier en particulier tous les précédents Présidents du Conseil qui ont pris l'initiative de distribuer de brefs exposés sur les travaux du Conseil sous leur présidence⁹ ».

6. Ces nouvelles directives contenues dans la note du 12 juin 1997 ne s'appliquent pas aux rapports spéciaux. Il est seulement précisé au paragraphe 6 de la note que « les membres du Conseil de sécurité poursuivront l'examen d'autres moyens d'améliorer la documentation et la procédure du Conseil, y compris la présentation des rapports spéciaux visés au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte¹⁰ ».

7. Au cours de la période considérée dans le présent *Supplément*, le Conseil de sécurité n'a pas présenté de rapports spéciaux à l'Assemblée générale, alors qu'en 1996, sur une initiative des membres du Mouvement des pays non alignés, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/193 dans laquelle elle encourageait le Conseil de sécurité à soumettre des rapports spéciaux conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte¹¹. Cette absence de soumission par le Conseil de sécurité de rapports spéciaux a parfois suscité des interrogations, à l'occasion notamment de crises internationales telles que celle du Kosovo¹².

B. RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8. La tendance, amorcée lors de la quarante-neuvième session, à élargir les champs couverts lors de l'étude du rapport en séance plénière et à diminuer corrélativement le champ des questions renvoyées pour examen en grande commission, a été confirmée lors de la période considérée dans le présent *Supplément*. Le

champ d'étude de l'organe plénier n'a cessé de croître, aux dépens de l'examen en commission. On peut en effet relever que, depuis la cinquante et unième session, les réunions de haut niveau du Conseil, les questions de coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que l'ensemble du débat consacré aux activités opérationnelles, sont également inclus dans les matières soumises à l'examen de l'Assemblée¹³.

9. Cette extension du domaine couvert a parfois pu entraîner des évolutions dans les méthodes de travail de l'Assemblée générale. Ainsi, lors de la cinquante et unième session, le Président de l'Assemblée a confié au Représentant permanent du Pakistan auprès des Nations Unies la tâche de procéder à des sondages informels sur la section du rapport relative aux organisations non gouvernementales, « afin de bien déterminer la méthodologie à suivre, ainsi que sur la question de fond dont le but est de faciliter la participation des organisations non gouvernementales à tous les domaines de travail des Nations Unies¹⁴ ».

10. En général, dans les matières soumises à son examen, l'Assemblée générale se contente de « prendre note » ou « prendre acte » du rapport, sans ouvrir le débat. Quelques exceptions sont à noter toutefois. Ainsi, lors de la cinquante-deuxième session, un projet de résolution relatif au chapitre premier du rapport du Conseil économique et social, qui visait à proclamer l'année 2000 « Année internationale de la culture de la paix¹⁵ », a été présenté par le représentant de la Côte d'Ivoire¹⁶ et adopté par l'Assemblée¹⁷. Il en a été de même lors de la cinquante-troisième session au cours de laquelle la représentante du Kirghizistan a proposé un projet de résolution relatif au chapitre VIII.5 du rapport et visant à proclamer l'année 2002 « Année internationale de la montagne¹⁸ », qui a été également adopté par l'Assemblée¹⁹. En une occasion, lors de la cinquante-troisième session, le Secrétaire général a pris l'initiative d'informer l'Assemblée générale, par une note²⁰, que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1999/3 du 25 mars 1999, avait recommandé à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution intitulé « Révision des règles générales du Programme alimentaire mondial ». Afin de se prononcer sur ce projet de résolution, l'Assemblée générale a décidé de rouvrir le point 12 de l'ordre du jour et a adopté ladite résolution²¹.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, *Supplément* n° 2.

⁶ S/1997/451.

⁷ A/52/PV.39.

⁸ S/1997/451.

⁹ A/52/PV.39.

¹⁰ S/1997/451.

¹¹ Résolution 51/193.

¹² A/54/PV.35, p. 28 et 29, R. Parilla (Cuba).

¹³ A/51/PV.87, p. 9.

¹⁴ A/51/PV.65, p. 25.

¹⁵ A/52/L.15.

¹⁶ A/52/PV.50, p. 16 à 21.

¹⁷ Résolution 52/15.

¹⁸ A/53/L.24.

¹⁹ Résolution 53/24. Voir aussi A/53/PV.54, p. 5 à 8.

²⁰ A/53/89.

²¹ Résolution 53/223. Voir aussi A/53/PV.97, p. 8 et 9.

C. RAPPORTS DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

11. Au cours de la période couverte par le présent *Supplément*, les Présidents de la Cour ayant fait état du fait que l'activité importante de la Cour entraînait une hausse du coût budgétaire, les rapports soumis à l'Assemblée générale ont ainsi souligné des insuffisances de ressources. Les États qui se sont exprimés lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour se sont déclarés gravement préoccupés²² et l'Assemblée a demandé à la Cour et aux États Membres un compte rendu²³. Ainsi, dans sa résolution 52/161, l'Assemblée générale : « Invite les États Membres, les États parties au Statut de la Cour internationale de Justice, et la Cour internationale de Justice, si elle le souhaite, à lui soumettre, avant sa cinquante-troisième session, leurs commentaires et observations sur les conséquences que l'augmentation du nombre d'affaires portées devant la Cour a sur le fonctionnement de celle-ci, étant entendu que quelles que soient les mesures qui pourraient être prises en réponse à ces observations, aucune n'impliquera une quelconque modification de la Charte des Nations Unies ou du Statut de la Cour internationale de Justice²⁴. » La Cour a répondu à la question posée à l'occasion de son rapport annuel présenté à l'Assemblée²⁵.

D. RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

12. Lors de la période considérée, le choix du Secrétaire général de distinguer, dans son rapport, les aspects opérationnels des aspects institutionnels et de tracer les principes directeurs des activités futures a été critiqué, car cela a entraîné une augmentation du volume des rapports.

13. C'est ainsi que, lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale, la délégation américaine a proposé un projet de résolution disposant des « modalités relatives à l'établissement de la documentation²⁶ », qui prévoyait notamment :

« [...] que les documents établis par le Secrétariat à l'intention de l'Assemblée générale ou de ses organes subsidiaires ne doivent pas compter plus de 16 pages, sauf lorsque le Secrétaire général détermine qu'un document revêt un caractère exceptionnel, tel que les rapports sur les violations des droits de l'homme et d'autres rapports nécessitant la présentation d'informations plus détaillées, ou encore les rapports d'ensemble isolés, portant sur une question qui n'est pas examinée régulièrement [...]

« [...] que les rapports ne doivent pas faire l'historique d'une question si celui-ci figure déjà dans d'autres documents mais doivent plutôt renvoyer à ces documents, et qu'ils n'ont pas, en règle générale, à rendre compte des débats de fond, »

et priait le Secrétaire général de présenter, selon qu'il conviendrait, des rapports oraux plutôt qu'écrits, en particulier dans le cas des rapports intérimaires.

14. Ce projet, renvoyé à l'examen de la Cinquième Commission²⁷, n'a pas fait l'objet d'une résolution. Toutefois, les propositions qu'il contient, appuyées en partie par le Secrétaire général dans son dernier rapport²⁸, ont été reprises par son successeur. Ce dernier, dès son premier rapport²⁹, a limité son étude à l'aspect opérationnel des activités menées et s'est abstenu de tout développement relatif à l'activité des organes des Nations Unies. Cette présentation écrite beaucoup plus succincte s'est accompagnée pour la première fois³⁰ d'une présentation orale du rapport devant l'Assemblée générale lors de sa cinquante-deuxième session. Cette nouvelle pratique, qui « revêt une très grande importance » selon les termes du Président de l'Assemblée générale³¹, a été confirmée lors des cinquante-troisième³² et cinquante-quatrième sessions³³.

²² A/52/PV.36.

²³ L'Assemblée a par la suite exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation quant aux difficultés financières de la Cour. Voir, par exemple, la résolution 54/249, par. 89.

²⁴ Résolution 52/161, par. 4.

²⁵ A/53/4, annexe I.

²⁶ A/50/L.5.

²⁷ Voir A/50/PV.32, p. 1 et suivantes.

²⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 1.*

²⁹ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément n° 1.*

³⁰ Si le Secrétaire général a pu s'adresser oralement à l'Assemblée générale lors des deuxième, cinquième et sixième sessions (voir résolutions de l'Assemblée générale II/1, 90^e séance plénière, p. 267 à 272; V, vol. I, 289^e séance plénière, p. 191 et 192; VI/1, 348^e séance plénière, p. 213 à 215), cette présentation n'avait pour objet que de compléter le rapport écrit.

³¹ A/52/PV.5, p. 4.

³² A/53/PV.7.

³³ A/54/PV.4.

ANNEXE

**Tableau récapitulatif des rapports et des procès-verbaux
des débats à l'Assemblée générale relatifs aux rapports**

	<i>Secrétaire général</i>	<i>Conseil de sécurité</i>	<i>Cour internationale de Justice</i>	<i>Conseil économique et social</i>
1995	Rapport : A/50/1 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/50/PV.32 et A/50/PV.33	Rapport : A/50/2 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/50/PV.72 et A/50/PV.73	Rapport : A/50/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/50/PV.30	Rapports : A/50/3, A/50/3 Add.1 et 2 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/50/PV.99 et A/50/PV.100
1996	Rapport : A/51/1 Procès-verbaux : de l'Assemblée générale : A/51/PV.31 et A/51/PV.32	Rapport : A/51/2 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/51/PV.65 et A/51/PV.66	Rapport : A/51/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/51/PV.34	Rapports : A/51/3 (Part. I), A/51/3 (Part. II), A/51/3 (Part. III) et A/51/3 (Part IV) Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/51/PV.82, A/51/PV.83, A/51/PV.85, A/51/PV.86 et A/51/PV.87
1997	Rapport : A/52/1 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/52/PV.5 et A/52/PV.47	Rapport : A/52/2 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/52/PV.38 et A/52/PV.39	Rapport : A/52/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/52/PV.36	Rapports : A/52/3 et A/52/3/Rev.1 et Add.1 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/52/PV.50, A/52/PV.69, A/52/PV.70, A/52/PV.77 et A/52/PV.79
1998	Rapport : A/53/1 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/53/PV.7, A/53/PV.27 et A/53/PV.28	Rapports : A/53/2 et Corr.1 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/53/PV.40, A/53/PV.41 et A/53/PV.42	Rapport : A/53/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/53/PV.44	Rapport : A/53/3, A/53/3 Add.1 et Corr.1 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/53/PV.54, A/53/PV.72, A/53/PV.78, A/53/PV.85, A/53/PV.91, A/53/PV.92 et A/53/PV.97
1999	Rapport : A/54/1 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/54/PV.4, A/54/PV.27, A/54/PV.29, A/54/PV.32 et A/54/PV.33	Rapport : A/54/2 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/54/PV.35, A/54/PV.36 et A/54/PV.37	Rapport : A/54/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/54/PV.39	Rapports : A/54/3/Rev.1 et Add.1 et 2 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/54/PV.71, A/54/PV.83, A/54/PV.87 et A/54/PV.88
2000		Rapport : A/55/2 et A/55/(Supplément) Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/55/PV.35, A/55/PV.36 et A/55/PV.37	Rapport : A/55/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/55/PV.41	